

à la charge du **Mandataire**, dès que celui-ci aura perçu ses propres honoraires.

Si **le Mandataire** réalise lui-même l'objet du mandat, ce qu'il lui est toujours possible de faire, il s'engage à en tenir informé immédiatement **le Délégué**, mettant ainsi fin aux présentes sans indemnité de part ni d'autre.

